

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Règlement de consultation (RC)

Date et heure limite de réception des offres : *lundi 12 septembre 2016 à 12h30*

Maitre(s) d'ouvrage	Commune de Saverdun (coordonnateur de la commande groupée) Communauté de Communes du Canton de Saverdun
Référence interne du marché	Groupement de commande Marché n°2016-010 Dgs
Procédure	Procédure adaptée, en application de l'article 27 de décret n°2016-360 du 25 mars 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1. Objet et étendu de la consultation

La présente consultation concerne :

la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

Lieu d'exécution : territoire de la ville de Saverdun (09700)

Maitres d'ouvrage (membres d'un groupement de commande coordonné par la ville de Saverdun) :

La présente commande est constituée dans le cadre d'un groupement de commande (conforme aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) entre la commune de Saverdun et la Communauté des Communes du Canton de Saverdun.

Dans le cadre du groupement de commande, la charge de la passation de la commande, pour le compte des membres, revient à la commune de Saverdun. L'exécution de la commande sera réalisée par chacun des membres.

Commune de Saverdun

Hôtel de Ville – 1, place du Souvenir Français
09700 Saverdun

Communauté de Communes du Canton de Saverdun

12 rue Sarrut
09700 Saverdun

Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent règlement est annexé à l'avis d'appel public à la concurrence passé au BOAMP selon les dispositions de l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Objectifs :

La ville de Saverdun et la Communauté des Communes du Canton de Saverdun lancent la présente consultation, marché de travaux, en vue d'installer le système de vidéoprotection comprenant 16 caméras (13 pour la ville de Saverdun et 3 pour la Communauté des Communes) ainsi qu'un système d'enregistrement et de visualisation.

Le marché comprend notamment :La mise en œuvre du dispositif,

- La supervision générale du système consultable par un tiers de confiance,
- La mise en service opérationnelle de l'ensemble du système de videoprotection,
- La formation des futurs opérateurs,
- Les affichages de l'information au public,
- La réalisation de la garantie,
- La maintenance des matériels pendant la période de garantie

Conditions de participation des concurrents :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Nomenclature communautaire :

Classification principale

32323500-8 Système de surveillance vidéo

Article 2. Conditions de la consultation

Durée du marché – Délais d'exécution :

Les travaux d'installation de ce dispositif devront démarrer en octobre ou novembre 2016. Les délais d'exécution seront précisés sur l'acte d'engagement par le candidat.

Variantes et options :

Sans objet

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Mode de règlement du marché :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Conditions particulières d'exécution :

Voir CCTP.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de consultation (RC)
2. Le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)
4. L'acte d'engagement Ville de Saverdun
5. L'acte d'engagement Communauté des Communes du Canton de Saverdun

Le pouvoir adjudicateur précise que l'invitation à remettre les offres finales comprendra les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, à compléter, à dater et signer relatif à la commande de la Ville de Saverdun
2. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, à compléter, à dater et signer relatif à la commande de la Communauté des Communes du Canton de Saverdun
3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), à compléter, à dater et signer ;
4. Le CCTP et ses documents annexés, à dater et signer ;
5. Le devis détaillé pour la ville de Saverdun ;
6. Le devis détaillé pour la Communauté des Communes du Canton de Saverdun
7. Les fiches techniques des produits et prestations proposés
8. L'attestation de visite (le cas échéant)
9. Un calendrier opérationnel (fixant le déroulé de la réalisation des prestations)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme « **Marchés On Line** » à l'adresse suivante : <http://www.marchesonline.com/>

Article 4 Voies et conditions de transmission des plis

Les candidats transmettent leur offre finale sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour la procédure adaptée portant :
« Fourniture, pose d'un dispositif de vidéoprotection »
NE PAS OUVRIR

Le pli contenant l'offre finale devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document (**soit le lundi 12 septembre 2016 à 12h30**) et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE SAVERDUN
M. le Maire
Hôtel de Ville – 1, place du Souvenir Français
09700 Saverdun

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées (**soit le lundi 12 septembre 2016 à 12h30**) ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5 – Sélection et jugement des offres

5.1 – Contrôle de la conformité du dossier remis :

Avant de procéder à l'examen des offres et dans le cas où il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur indique à tous les candidats concernés qu'ils disposeront d'un délai de 48 heures identique pour tous pour compléter leur dossier.

Les autres candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

5.2 – Justifications des capacités des candidats :

En raison de la spécificité de la présente consultation et notamment des codes nomenclature CPV retenus d'une part, et de la période durant laquelle les opérateurs devront répondre à la consultation d'autre part, le pouvoir adjudicateur impose le recours aux documents édités par le Ministère de l'Economie et des Finances pour toute justification se rapportant aux candidatures.

5.2.1 – Justifications quant aux capacités juridiques :

Le candidat utilisera le formulaire DC1 édité par le Ministère de l'Economie et des Finances contenant la « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ». Il veillera à fournir les documents suivants prévus aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement.

5.2.2 – Justifications quant aux capacités économiques et financières du candidat :

Le candidat devra utiliser le formulaire DC2 émis par le Ministère de l'Economie et des Finances contenant les principales déclarations du candidat visées aux articles 48 à 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de services objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat prendra bien soin de remplir, dater et signer toutes les rubriques des DC1 et DC2 puisqu'ils constituent les documents principaux en appui de la candidature.

5.2.3 – Justifications des références professionnelles et capacités techniques de l'entreprise :

Le candidat devra utiliser le formulaire DC2 émis par le Ministère de l'Economie et des Finances contenant les principales déclarations du candidat visées aux articles 48 à 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des principales références de prestations de services effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-2 du Code du travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour tout questionnement relatif aux justificatifs nécessaires pour prouver les capacités attendues, l'opérateur économique doit se reporter aux renseignements demandés dans les différentes rubriques des formulaires fournis par le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et aux dispositions du présent Règlement de la Consultation.

Article 6 : Présentation des offres

6.1 - Prescriptions générales quant à la forme des offres :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elles seront en outre exclusivement exprimées en EURO.

6.2 - Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises :

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1. **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (relatif à la ville de Saverdun)** : à compléter par les représentants qualifiés de(s) entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du contrat.
2. **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (relatif à la Communauté des Communes du Canton de Saverdun)** : à compléter par les représentants qualifiés de(s) entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du contrat.
3. **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier à compléter au stade de la remise des offres finales par les éléments issus du dialogue et à dater et signer.
4. **Le CCTP et ses documents annexés**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
5. **Le devis** détaillé des prestations pour la **Ville de Saverdun**
6. **Le devis** détaillé des prestations pour la **Communauté des Communes du Canton de Saverdun**
7. **Les fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Article 7 : Dispositions relatives aux modalités de jugement des offres

7.1 – Critères de jugement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 à 64 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne soumettra les prestations de la présente consultation à aucun droit de préférence.

En application des articles 62-II.1° et 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des articles 51 et 52 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les critères de sélection pour déterminer l'offre finale économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

1-Prix 60 %

2- Valeur technique 40 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 52 à 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 2 jours, à compter de la demande effectuée par la collectivité. L'opérateur économique pourra transmettre les éléments notamment par voie électronique ou par télécopie à condition qu'ils soient lisibles et exploitables par le pouvoir adjudicateur.

7.2 - Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Conformément à l'article 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire alternativement dans un délai de deux jours francs à compter de la demande effectuée par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus :

Le pouvoir adjudicateur préconise l'emploi du NOTI2 et l'utilisation d'une transmission électronique de ces documents ou par voie de télécopie aux adresses et numéros figurant à l'article 8, ci-dessous.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur constitution du dossier, les candidats devront faire parvenir leur demande avant la date limite de réception des offres.

Les demandes devront être adressées à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Isabelle Rizzo – D.G.S. : i.rizzo.saverdun@gmail.com

Commune de Saverdun
Hôtel de Ville – 1, place du souvenir Français
09700 Saverdun
Tel : 05.61.60.60.04

Renseignement(s) technique(s) et visites sur sites :

Hubert GRAS - Responsable services techniques : hubertgras.sav@gmail.com

Communauté des Communes du Canton de Saverdun
12, rue Sarrut
09700 Saverdun